AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20221201-2553-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2553

Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL *D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT* *SMDEA*

Délibération n°2553

L'an Deux Mille Vingt et deux et le 22 du mois de novembre, de 18h00 à 20h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, à la salle Polyvalente commune de PRAYOLS sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Nombre de délégués en exercice : 424
Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59
Quorum : 281,29
Nombre de voix délégués présents ou représentés : 291.84

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 291.84

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 0

NON VOTANTS : 0

Objet

Mise en œuvre des provisions votées lors du BP 2022

Le SMDEA09 a engagé lors du vote du dernier Budget primitif en mars 2022 une démarche de provisionnement au titre du principe de sincérité comptable auquel les collectivités territoriales et leurs groupements sont assujettis.

Ce processus permet d'améliorer la fiabilité des résultats de fonctionnement du Syndicat mixte. Outre son impact sur l'exercice budgétaire concerné, il permet de sécuriser la gestion des années suivantes en évitant de répercuter le passif ainsi constitué sur les exercices ultérieurs.

Ce dispositif permet ainsi de ne pas « faire peser » le passif d'une année déterminé sur un exercice ultérieur ; exercice ultérieur qui générera lui-même potentiellement la création de nouveaux passifs.

Concernant l'exercice 2022 en application du budget primitif voté en Assemblée générale, le SMDEA09, en lien avec la pairie départementale, a retenu la mise en œuvre de trois types de provisionnement :

- **Provision sur les « impayés »** par certains abonnés au titre du **service public de l'eau potable** (budget eau potable ; 02) : **210.000 euros**

Le montant est calculé par référence aux recettes prévisionnels attendues au titre de la vente d'eau potable aux usagers du service (13 005 852 €). A ce montant, est appliqué le taux moyen d'impayés des exercices précédents (1.61%) soit la somme de 209.394.22 euros arrondi à 210.000 euros.

- **Provision sur les « impayés »** par certains abonnés au titre du **service public de l'assainissement collectif** (budget assainissement ; 03) : 155.000 euros

Le montant est calculé par référence aux recettes prévisionnels attendues au titre de la redevance d'assainissement collectif aux usagers du service (10 982 890 €). A ce montant, est appliqué le taux moyen d'impayés des exercices précédents (1.41%) soit la somme de 154 858.75 euros arrondi à 155.000 euros.

- **Provision pour non-exécution des obligations contractuelles d'un cocontractant du Syndicat** du **service public de l'eau potable** (budget eau potable ; 02) : **300.000 euros**

Le montant est calculé au regard de l'état des impayés de la structure concernée communiquée par les Services de la Paierie départementale.

- **Provision pour risque juridique** suite aux conséquences d'une résiliation d'un marché public avec un maître d'œuvre pour un équipement relatif à **l'assainissement collectif** (budget assainissement ; 03) : **50.000 euros**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
ADOPTE
le présent rapport.

AUTORISE
Madame la Présidente à mettre en œuvre les provisions sus mentionnées.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI